



Enlèvement voiture abusif

Par **BenJu**, le **08/02/2019** à **08:59**

Bonjour,

Notre voiture a été enlevée un soir de semaine sur un parking public pour "stationnement gênant et hors case". Sauf qu'aucune case n'est tracée au sol ! De plus, c'est la seule voiture qui a été enlevée et elle ne gênait vraiment pas. Elle ne bloquait pas d'entrée, de sortie, ni les autres véhicules (certains étant vraiment moins bien garés...).

Nous aimerions contester pour se faire rembourser les frais de fourrière + le PV (125 € + 35 €).

Comment faire ?

Nous avons une photo de la place de parking que la voiture occupait + les images de Google Maps qui montrent bien aucune case sur le parking.

D'avance merci pour votre réponse,

Belle journée,

BenJu

Par **morobar**, le **08/02/2019** à **17:41**

Bonjour,

A tout hasard depuis quand le véhicule était stationné sans mouvement apparent ?

Code de la route L325-1 et R417-12

Par **BenJu**, le **08/02/2019** à **17:47**

On venait de se garer (vers 19h20) et le PV est daté du même jour à 19h50. On ne comprend vraiment pas

Par **morobar**, le **08/02/2019** à **18:38**

A vérifier éventuelle obligation de stationnement en épi, ou en bataille, obligation méconnue de la plupart des conducteurs.
Sinon le libellé laisse à penser que des emplacements matérialisés existent sur ce parc de stationnement.

Par **BenJu**, le **08/02/2019** à **19:25**

Nous étions garés tous de la même façon, en épi, et ça a toujours été comme ça sur ce parc de stationnement. Et on a été la seule voiture enlevée.

Est-ce qu'on a une chance de gagner la contestation ou est-ce que c'est peine perdue parce que 'la police a toujours raison' ?

Par **le semaphore**, le **09/02/2019** à **09:31**

Bonjour

il faut attendre de recevoir l'avis de contravention pour connaître la nature exacte de l'infraction, car l'infraction de stationnement "hors case" n'existe pas dans le code de la route

C'est une mesure complémentaire prise par l'autorité municipale par arrêté et signalisation sur le fondement de l'article R411-25 du CR dont la contravention est de classe 2 et non 4 R417-10, II, 10° du CR

Le remboursement et indemnités éventuelles n'est possible que si passage au tribunal et relaxe qui sera un titre exécutoire pour la mairie

Le classement sans suite par l'OMP n'ouvre pas droit à cette obligation, mais seulement un argument pour une négociation amiable avec la mairie.

En cas de désaccord le préjudice peut être porté au tribunal d'instance sur la base du 1240 du CC

Par **kataga**, le **10/02/2019** à **05:35**

Bonjour le Sémaphore,

[citation]

En cas de désaccord le préjudice peut être porté au tribunal d'instance sur la base du 1240 du CC

[/citation]

Je ne vois pas trop comment car 1240 CC est une règle de droit civil ... Or nous sommes plutôt ici en droit administratif ..

Par **le semaphore**, le **10/02/2019** à **09:47**

Y en n'a qu'un qui suit sur ce forum , même l'auteur de la question est parti .
Effectivement ce n'est pas du civil , vais me recoucher .

Par **Tisuisse**, le **11/02/2019** à **07:32**

Bonjour,

Le stationnement interdit n'est même pas du droit administratif mais du droit pénal. C'est la contestation de la mise en fourrière qui relève du droit administratif.

Par **BenJu**, le **11/02/2019** à **18:00**

Sur l'avis de contravention : "stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté. Prévue par Art. R 417-10 paragraphe II 10°, paragraphe I, article R 411-25 al. 3, art. L 121-2 du code de la route. Article L 2213-2 2° du code général des collectivités territoriales. Réprimée par article R 417-10 paragraphe IV du code de la route."

Je n'ai indiqué nulle part que c'était du droit administratif... Et pour les novices en droit, nous ne connaissons pas la différence...

Est-ce que notre PV et mise en fourrière est contestable ?

Par **le semaphore**, le **11/02/2019** à **18:45**

Bonjour

L'article de prévention vise un arrêté .

Ou avez vous sut l'avis qu'il s'agit de " hors case "

demandez en mairie l'arrêté qui concerne l'adresse inscrite sur l'avis .

Constater qu'une signalisation de prescription est en place relatif à cet arrêté à l'adresse ou en debut de rue ou de ZONE en conformité de l'article R 411-25 du CR cité sur l'avis.

L'absence de ces éléments ouvre à contestation

Par **BenJu**, le **11/02/2019** à **18:58**

Ce sont les agents de police qui ont indiqué qu'il s'agissait d'un enlèvement pour "stationnement gênant et hors case"

Par **kataga**, le **11/02/2019** à **23:55**

Bonjour,

oui, mais comme déjà indiqué, il vous faut :

1 : la copie de l'arrêté du maire

2 : vérifier la signalisation qui peut être en entrée d'agglomération si toute l'agglomération est concernée ...